

***Marché de maintenance préventive et corrective des
installations électriques du Centre Inria de l'Université
de Lorraine***
N°2026-0524

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES – CCP

Acheteur :

Centre Inria de l'Université de Lorraine
615 rue du Jardin Botanique
54600 Villers-Lès-Nancy

*Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique
Etablissement public à caractère Scientifique et Technologique
Sous application du Décret n°85-831 du 2 août 1985*

Table des matières

Article 1. Objet de la consultation.....	3
1.1 Procédure choisie.....	3
1.2 Allotissement	3
1.3 Forme et montant du marché	3
Article 2. Pièces constitutives du dossier	4
Article 3. Date d'effet et durée du marché	4
Article 4. Nature et description des prestations	4
4.1 Maintenance préventive.....	4
4.2 Maintenance corrective	5
Article 5. Responsables techniques :.....	6
Article 6. Conditions générales d'exécution :	7
6.1 Bons d'intervention :	7
6.2 Réception des prestations :	8
6.3 Statut et qualification du personnel :	8
Article 7. Prix du marché	10
7.1 Détermination du prix.....	10
7.2 Forme et révision des prix	11
Article 8. Modalités de règlement.....	11
8.1 Facturation des prestations	11
8.2 Transmission des factures	12
Article 9. Modification du marché – Clause de réexamen.....	13
Article 10. Réfections et pénalités.....	13
10.1 Pénalités de retard ou pour mauvaise exécution des prestations	13
10.2 Pénalités pour manquement aux obligations prévues aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail	14
Article 11. Assurances.....	14
Article 12. Obligation de confidentialité	14
Article 13. Sous-Traitance	14
Article 14 Documents à produire par le titulaire en cours de marché	15
Article 15. Exigences environnementales applicables au titulaire.....	15
Article 15. Clause sociale	17
Article 16. Différends et litiges	17
Article 17 Résiliation et exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire	17

Article 1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective des installations électriques du Centre Inria de l'Université de Lorraine, ci-après désigné par « Inria » ou « le pouvoir adjudicateur » Pour information, le Centre Inria de l'Université de Lorraine – Bâtiment Ada Lovelace, est un ERP de 2^{ème} catégorie de type W, L, et N.

Le titulaire du marché doit prendre toutes les mesures pour être conforme à ce type d'établissement.

1.1 Procédure choisie

En vertu des articles L2124-1 et des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, la présente consultation a pour issue un marché public à procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

1.2 Allotissement

Le présent marché comprend un lot unique, du fait de l'homogénéité technique de la prestation demandée.

En vertu de l'article L2113-11 2° du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.3 Forme et montant du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Les prestations qui pourront être commandées sont les suivantes :

- Maintenance préventive des éclairages de sécurité ;
 - Maintenance préventive des postes HT, TGBT, serveur B056 et LHS ;
 - Thermographie de l'ensemble des armoires électriques (TGBT et TD) ;
 - Assistance lors des opérations de vérifications techniques réglementaires (accompagnement des bureaux de contrôle)
 - Mise à disposition d'un service d'astreinte 24h/24h et 7j/7j ;
 - Maintenance préventive des tableaux divisionnaires ;
 - Maintenance corrective (pour toutes les installations), sur demande d'intervention ; -
- Pièces de rechanges

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum de commande, et avec un montant maximum de commande de 350 000 € HT sur la durée totale du marché, exécuté par bons de commandes.

Article 2. Pièces constitutives du dossier

Les pièces constitutives du présent marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (Formulaire Attri1) et ses annexes financières BPU 1 et 2
- Le présent Cahier des Clauses Particulières et son annexe 1 : Liste des installations à maintenir et son annexe 2 : Programme de maintenance préventive
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.
- L'Offre technique du Titulaire

L'exemplaire original des documents, conservé dans les archives d'Inria fait seul foi.

Toute clause portée dans le tarif du Titulaire, conditions générales de vente du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Article 3. Date d'effet et durée du marché

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 sous réserve de notification. A défaut, il prend effet à compter de sa date de notification.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il pourra être ensuite renouvelé trois (3) fois par reconduction tacite et par période annuelle. Sa durée totale ne pourra excéder quatre (4) ans.

Inria a la faculté de dénoncer le marché avec un préavis envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant chaque échéance annuelle.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. La non-reconduction n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.

Il reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Article 4. Nature et description des prestations

Définitions :

Maintenance préventive : maintenance ayant pour objectif de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation des équipements et installations objets du présent marché.

Maintenance corrective (palliative et curative) : maintenance ayant pour objectif de remettre l'équipement ou l'installation en état de fonctionnement suite à la détection d'une panne.

4.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive a pour objectif de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation des équipements et installations objets du présent marché.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inria

Les prestations concernant la maintenance préventive, pouvant faire l'objet de commandes, consistent à effectuer :

- Visite de maintenance préventive des éclairages de sécurité (notamment blocs de secours, BAES ...) ; du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Visite de contrôle des armoires électriques par caméra thermique ; du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Visite sur les postes HT, le poste Serveur B056, le poste LHS et le poste TGBT : samedi en journée
- Maintenance préventive des tableaux divisionnaires : samedi en journée
- Assistance du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle lors des opérations de vérifications périodiques (dont la présence d'un contrôleur technique est indispensable ou demandée par le maître d'ouvrage) ; Le soir de 19h à 3h du matin.

Ces prestations seront planifiées par le représentant d'Inria au titulaire au cours du marché.

Les bons de commande seront établis sur la base des prix indiqués dans le présent marché. Le Titulaire indique à ce titre dans le BPU le prix de l'intervention de maintenance préventive sur ces installations.

Modalités d'exécution :

Les installations et équipements à maintenir sont listés à **l'Annexe 1 du présent CCP**.

Chaque visite devra comporter un ensemble de prestations strictement conformes à l'offre remise par le Titulaire, étant entendu que les prestations décrites dans **l'Annexe 2 du présent CCP**, définissant les prestations minimales à exécuter par le Titulaire, devront être systématiquement effectuées.

Les visites ne devront pas engendrer une indisponibilité des équipements pendant les heures d'ouverture du site. Les visites conduisant à des arrêts d'armoires électriques devront être planifiées en horaires décalés (après 18h en semaine ou bien le samedi), et devront être programmées au minimum 15 jours avant intervention, après accord du représentant d'Inria.

Un plan de prévention annuel sera mis en place à la notification du marché.

4.2 Maintenance corrective

Définition des prestations :

La maintenance corrective a pour objectif de remettre l'équipement ou l'installation en état de fonctionnement suite à la détection d'une panne.

Le dépannage se fera sur appel téléphonique et consistera notamment à :

- Rechercher l'origine du défaut ;
- Remettre en service l'installation ou, en cas d'impossibilité immédiate, à prendre des mesures conservatoires permettant d'éviter toute détérioration supplémentaire tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

Seront considérées comme des pannes majeures : les anomalies de fonctionnement justifiant une intervention immédiate sous délai d'astreinte. C'est notamment le cas dans les situations suivantes :

- arrêt ou dysfonctionnement de l'installation électrique pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inria

- arrêt ou dysfonctionnement de l'installation électrique ayant une incidence sur les activités du centre, engendrant des perturbations dans le bon déroulement du service d'Inria.

Seront considérées comme pannes mineures : les anomalies de fonctionnement ne justifiant pas d'intervention immédiate.

Les interventions effectuées dans le cadre des prestations de maintenance corrective feront l'objet d'un devis comprenant les pièces de rechange et le taux horaire indiqué au BPU en fonction des périodes d'intervention.

Les pièces de rechange ne sont pas comprises dans le prix du marché. Elles feront l'objet d'une approbation préalable d'Inria. Elles seront facturées sur la base d'un devis accepté par Inria.

Inria se réserve par ailleurs le droit d'acquérir ces pièces de rechange auprès d'un autre fournisseur. Dans ce cas, le Titulaire du marché reste responsable de l'intégralité des installations et de la mise en œuvre des éléments mis à disposition sans supplément de prix.

Astreinte téléphonique

Le Titulaire mettra à disposition d'Inria un service d'astreinte (avec numéro unique d'astreinte) permettant des interventions 24h/24h, 7j/7j. Cette prestation est incluse dans le prix du poste astreinte.

Le Titulaire s'engage à maintenir les moyens nécessaires pour intervenir dans les délais précisés ci-après et a l'obligation de tenir disponible, en permanence, des moyens et un personnel technique capable d'assurer le dépannage.

Les éventuelles interventions dans le cadre de l'astreinte seront facturées sur la base du taux horaire dans le BPU.

Délais d'intervention :

Le Titulaire s'engage à intervenir :

- dans le délai de deux (2) heures pour les pannes considérées comme majeures ;
- dans le délai de douze (12) heures pour les pannes considérées comme mineures.

Article 5. Responsables techniques :

Les personnes habilitées à représenter Inria pour l'exécution des prestations sont :

Nom: M. Thibault MUNSCH

Tel: 06 50 77 50 11 / 03 83 59 20 23

Email: thibault.munsch@inria.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

OU en cas
d'absence

Inria

Nom: M. Jean-Christophe PERY

Tel: 06 33 65 26 01

Email: jean-christophe.pery@inria.fr

OU en cas
d'absence

Nom : M. Matthieu MENARD

Tél : 06 07 63 93 65

Email : matthieu.menard@inria.fr

En cas d'impossibilité, tous les autres agents Inria faisant partie des Services Techniques Généraux peuvent représenter Inria dans le cadre de cette prestation.

Article 6. Conditions générales d'exécution :

6.1 Bons d'intervention :

La planification des interventions et prise de rendez-vous auprès du responsable technique d'Inria est obligatoire avant toute intervention de maintenance préventive.

Pour rappel, après chaque intervention (visite préventive ou corrective), le personnel intervenant du Titulaire signera le registre de sécurité et remettra à Inria un bon d'intervention.

Par ailleurs, dans le délai de quinze (15) jours à compter de chaque visite de maintenance préventive, le Titulaire remettra par tous moyens un rapport de visite à Inria (pli recommandé avec accusé réception, ou remise aux Services Techniques Généraux d'Inria en échange d'un récépissé).

Contenu du rapport de visite :

Chaque rapport de visite devra préciser :

- le type d'intervention
- les noms des intervenants ;
- l'équipement concerné et sa localisation
- le détail des prestations réalisées ;
- les fournitures ou pièces changées ;
- les annotations particulières, usures, risques particuliers ;
- la photo thermographique avant et après intervention de l'équipement concerné ; -
- une proposition d'intervention curative faisant suite aux défauts constatés.

6.2 Réception des prestations :

Inria effectue un contrôle, après chaque intervention suite à la remise du bon d'intervention et la signature du registre de sécurité selon les modalités de l'article 6.1 du présent marché, afin de vérifier la conformité des prestations.

Par dérogation à l'article 30 du CCAG-FCS, Inria dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la remise du bon d'intervention pour prononcer l'admission des prestations (émission d'un service fait).

Le silence gardé par Inria au-delà de ce délai de 15 jours vaut décision d'admission des prestations.

Garantie technique :

Les matériels approvisionnés par le Titulaire sont soumis à une garantie minimale d'une année.

Cette garantie couvre le démontage, le remplacement (ou réparation) et le remontage des matériels reconnus défectueux. L'obligation s'étend aussi à la couverture des frais de déplacement éventuels du Titulaire, à l'emballage et au transport de matériel, nécessité par la remise en état ou le remplacement.

Le point de départ de la garantie est la date d'effet de la réception indiquée sur le bon d'intervention et acceptée par un responsable technique d'Inria, agent des Services Techniques Généraux (STG).

6.3 Statut et qualification du personnel :

Le Titulaire doit fournir le personnel nécessaire et qualifié pour assurer la conduite des prestations. Ce personnel devra notamment être titulaire d'une habilitation électrique appropriée. Une copie de cette habilitation devra être remise à Inria avant toute intervention.

Le Titulaire remettra par ailleurs au responsable technique d'Inria, avant le début d'exécution du marché, une liste comportant le nom, le statut et les qualifications de chaque employé, ainsi que les tâches qui lui seront confiées.

Le personnel devra en outre posséder l'outillage et le matériel nécessaires pour intervenir dans les plus brefs délais.

Mesures restrictives liées au personnel - Procédure ZRR

Inria est un bâtiment à accès restrictif.

Les prestations seront réalisées au sein d'un site classé en Zone à Régime Restrictif (ZRR) au sens du décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST).

À ce titre, le titulaire du marché est soumis aux obligations prévues par la réglementation relative à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

Le titulaire s'engage à :

- Respecter les dispositions applicables au titre du PPST et du classement en ZRR ;
- Informer ses personnels et sous-traitants de ces obligations ;
- Ne désigner pour intervenir sur le site ZRR que des personnes ayant reçu une autorisation préalable d'accès délivrée par le responsable ZRR d'Inria ;

- Ne pas confier l'exécution de tout ou partie du marché à un sous-traitant sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur ;
- Signaler sans délai tout changement de personnel intervenant sur le périmètre concerné

Accès au site ZRR

Inria est un bâtiment à accès restrictif ZRR : zone à régime restrictif.

L'accès au site classé ZRR ne peut intervenir qu'après obtention de l'autorisation individuelle prévue par l'article R. 413-5 du Code pénal et par les dispositions du décret n° 2011-1425 précité.

Toute personne non autorisée se verra refuser l'accès à la zone.

Le titulaire reconnaît que tout retard ou surcoût lié à la procédure d'autorisation ne saurait donner lieu à indemnisation.

Confidentialité et protection des informations

Le titulaire s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations, documents, matériels, procédés ou données portées à sa connaissance dans le cadre du présent marché et à ne pas les divulguer, directement ou indirectement, à des tiers sans autorisation écrite préalable d'Inria.

Ces obligations demeurent en vigueur pendant et après l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses sous-traitants tous les engagements souscrits au titre du présent marché.

Contrôles et sanctions

Le non-respect des obligations de sécurité prévues par la présente clause pourra entraîner :

- Le refus d'accès au site ZRR,
- La suspension des prestations
- Voire la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement encourues.

Pièces à fournir pour un accès régulier

A la notification du marché le titulaire s'engage à fournir pour ses intervenants les informations suivantes :

- Identité visiteur
- Nom, prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Nationalité
- Organisme employeur
- N° pièce d'identité
- Adresse postale
- CV



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inria

Pièces à fournir pour un Accès ponctuel :

- Identité visiteur :
- Nom, prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- Organisme employeur
- N° pièce d'identité
- Adresse postale

Pièces à fournir pour une visite :

- Date d'arrivée
- Date de départ
- Motif de la visite
- Description
- Personne visitée

En cas d'absence de ces personnels, seuls les agents à jour de leur autorisation d'accès en ZRR ou accompagnés d'un agent Inria pourront effectuer les remplacements des agents dans ces zones.

Inria se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux à une personne. Selon cette réglementation, cet avis n'aura pas à être motivé.

Article 7. Prix du marché

7.1 Détermination du prix

Le Titulaire s'engage sur les prix indiqués dans l'annexe financière à l'acte d'engagement BPU (annexes 1 et 2) complétée et signée. Le taux de TVA n'est mentionné qu'à titre indicatif. En cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe en vigueur au moment du fait générateur.

Le marché est à prix unitaires.

Les prix des prestations sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (assurance) ainsi que tous les frais afférents :

- à l'ensemble des prestations et coûts nécessaires à l'exécution du marché selon les règles d'usage de la profession et les règles de l'art;
- aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé ;
- à la facturation ;
- aux charges salariales et sociales ;
- à la documentation et production des rapports de visite ;
- au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, le cas échéant.

7.2 Forme et révision des prix

Les prix sont fermes la première année d'exécution du marché. Ils sont établis aux conditions économiques connues à la date de fixation du prix dans l'offre, appelé « mois zéro » (MO).

Ils pourront être révisés annuellement à chaque reconduction de marché, à date anniversaire. Sous réserve de reconduction, la première révision interviendra au 1er jour du mois suivant la date considérée.

Les années suivantes, ils pourront être révisés aux dates anniversaires du présent marché en cas de variations dans les conditions économiques.

A ce titre, le Titulaire moyennant un préavis de deux (2) mois, devra transmettre à Inria sa proposition de nouveaux tarifs accompagnée des justificatifs nécessaires (formule de révision et références des indices retenus). A défaut, les prix en vigueur continueront de s'appliquer pour la nouvelle année d'exécution du marché.

A chaque révision, le Titulaire s'engage à fournir, par lettre recommandée avec avis de réception postal (ou courriel avec accusé de réception), un bordereau de prix actualisé, le mode de calcul ainsi que les références des indices professionnels à partir desquels ce calcul a été fait, et ce au moins deux (2) mois avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut, les prix en vigueur continueront de s'appliquer pour la nouvelle année d'exécution du marché.

Ces nouveaux tarifs ne sont applicables qu'après validation d'Inria et à tous les bons de commande qui sont émis après la date prévue pour la révision.

Clause de sauvegarde :

Par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS, en cas d'augmentation des tarifs supérieur à 3% par an, Inria aura la possibilité de résilier, sans indemnité, la part non exécutée du marché et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Modalités de règlement

Il est demandé aux candidats d'indiquer un ou plusieurs référent(s) commande/facturation (Coordonnées téléphoniques + mail).

8.1 Facturation des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture conforme et après service fait, Inria retenant la plus tardive de ces deux dates.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le Titulaire le bénéfice d'intérêts moratoires.

En application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inria

duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € est prévue pour couvrir les frais de recouvrement induits.

8.2 Transmission des factures

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'engage pour la dématérialisation du traitement de ses factures. A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Portail Pro (CPP2017), est mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.

Les factures dématérialisées devront comporter impérativement (sous peine de rejet) les informations suivantes :

- **Le numéro de SIRET**, qui identifiera Inria en tant que destinataire de la facture : **18008904700013** ;
- **Le numéro d'engagement** que vous trouverez sur le bon de commande Inria.

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition une adresse email permettant la transmission des bons de commande par Inria.

Les responsables des paiements sont :

L'Ordonnateur chargé d'émettre les demandes de paiement :

Monsieur le Président d'Inria
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78150 Le Chesnay Cedex

Le Comptable assignataire des versements :

Madame l'Agent Comptable d'Inria
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78150 Le Chesnay Cédex

La facture comportera les mentions obligatoires et sera libellée au nom de :

INRIA – COMPTABILITE FOURNISSEUR
DOMAINE DE VOLUCEAU
78150 LE CHESNAY – ROCQUENCOURT

De plus, il est impératif de référencier chaque facture à une et une seule référence d'engagement (commande).

Les factures multi-commandes sont interdites.

Article 9. Modification du marché – Clause de réexamen

En application du 1° de l'article L2194-1 du Code de la commande publique, le représentant du Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent marché dans les cas suivants :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire nécessitant l'adjonction de nouvelles références au marché ;
- En cas de modification du périmètre du marché dans le cadre de rajout ou de suppression de prestations ;
- En cas de circonstances économiques exceptionnelles et imprévues affectant l'approvisionnement du fournisseur et la bonne exécution des prestations.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen pourra être initiée par Inria ou sur demande du Titulaire du marché, par voie d'avenant. La demande devra parvenir au représentant du Pouvoir Adjudicateur et à l'acheteur en charge du dossier.

Le présent accord-cadre ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les Parties dans les conditions prévues à l'article R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique.

Article 10. Réfactions et pénalités

10.1 Pénalités de retard ou pour mauvaise exécution des prestations

Des pénalités pourront être appliquées au Titulaire, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect de ses engagements contractuels.

Les pénalités sont cumulables et sont retenues de la facture du Titulaire correspondant à la période à laquelle ont été constatées les défaillances.

Seules les prestations effectivement exécutées et correctement exécutées donnent droit à paiement pour le Titulaire. Toute prestation qui ne respecterait pas le cadre défini dans le présent marché, ou toute prestation non effectuée, ne sera pas honorée par Inria.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros HT et Inria se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes :

-En cas de non-respect de l'intervention de maintenance préventive, une pénalité de 20 € HT par jour de retard pourra être appliquée ;

- Pour tout dépassement des délais contractuels d'intervention dans le cadre des prestations de maintenance corrective, les pénalités suivantes pourront être appliquées :

- 50 € HT par heure de retard en cas de panne majeure
- 25 € HT par heure de retard en cas de panne mineure

Enfin, il est rappelé que si le Titulaire ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles, Inria pourra résilier le marché aux torts du Titulaire, et ce dans les conditions fixées à l'article 41 du CCAG/FCS, sans



que celui-ci puisse prétendre à indemnité. Il pourra par ailleurs être pourvu à l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire conformément à l'article 15 du présent marché.

10.2 Pénalités pour manquement aux obligations prévues aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail

En application de l'article L.8222-6 du Code du travail et de l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité sera appliquée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail.

Si Inria est informé par un agent de contrôle du non-respect de ses obligations par le titulaire en termes de lutte contre le travail dissimulé, l'institut enjoindra ce dernier à régulariser la situation dans le délai mentionné dans le courrier de mise à demeure. Le titulaire devra alors dans ce délai, apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation litigieuse, par tout moyen permettant d'attester d'une date certaine.

En cas de non régularisation de la situation dans le délai prévu par Inria, le pouvoir adjudicateur appliquera au titulaire, dans un premier temps une pénalité de 100€ TTC par jour calendaire de retard (jusqu'à la régularisation de la situation) et ce pendant 21 jours calendaires maximum. Passé ce délai, Inria pourra résilier le marché, pour faute du Titulaire, sans indemnités, à ses frais et risques.

Article 11. Assurances

Le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations objets du présent marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande d'Inria et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande. Le Titulaire s'engage à informer expressément Inria de toute modification de son contrat d'assurance.

Article 12. Obligation de confidentialité

Le Titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu d'Inria communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci. Il s'engage à faire respecter cette obligation par son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Il doit sans délai avertir Inria de toute violation de l'obligation de confidentialité.

La responsabilité du Titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel et en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Article 13. Sous-Traitance

Conformément aux articles L2193-1 à L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut sous-traiter une partie de l'exécution du marché sans l'autorisation préalable d'Inria et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (formulaire DC4).



Le Titulaire qui souhaiterait en cours d'exécution du marché avoir recours à un sous-traitant, remet à l'administration une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations envisagées par le sous-traitant ;
- Le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant envisagé ;
- Le compte bancaire, postal ou trésor public à créditer.

L'acceptation du sous-traitant par Inria et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature et la notification d'un acte spécial de sous-traitance.

Inria se réserve la possibilité de demander la convention liant l'entrepreneur principal à son ou ses sous-traitant(s), à tout moment du marché.

Conformément à l'article L2193-1 du Code de la Commande Publique, Inria exige que la prestation d'entretien préventif soit directement exécutée par le Titulaire (sans possibilité de sous-traitance concernant cette prestation).

Article 14 Documents à produire par le titulaire en cours de marché

Le Titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin d'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 du code du travail. A défaut, Inria peut résilier le contrat le contrat aux torts du titulaire.

Ces pièces et attestations doivent être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par Inria à l'adresse suivante : <http://www.e-attestation.fr>

Article 15. Exigences environnementales applicables au titulaire

1. Principe général

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à réduire les impacts environnementaux liés aux opérations de maintenance préventive et corrective des installations électriques.

Ces obligations sont directement liées à l'objet du marché et portent notamment sur les consommations énergétiques, les déchets, les déplacements et les équipements utilisés.

2. Gestion des déchets et équipements remplacés

Le titulaire s'engage à :

- Assurer le tri systématique des déchets issus des interventions (câbles, luminaires, composants électriques, DEEE...) ;
- Orienter ces déchets vers des filières de valorisation agréées ;
- Fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, les bordereaux de suivi des déchets ou justificatifs équivalents ;
- Favoriser le réemploi des équipements lorsque cela est techniquement possible.

3. Performance énergétique des équipements installés

Pour toute opération de remplacement ou d'amélioration :

- Les équipements installés devront présenter une performance énergétique équivalente ou supérieure à celle des équipements remplacés ;
- Le titulaire privilégiera des matériels à haute efficacité énergétique lorsque cela est possible ;
- Toute proposition technique devra intégrer une justification de la performance énergétique.

Indicateur de suivi :

- Fiche technique fournie pour 100 % des équipements installés.

4. Optimisation des déplacements et des interventions

Le titulaire met en œuvre une organisation visant à limiter les émissions liées aux déplacements :

- Planification optimisée des tournées d'intervention ;
- Regroupement des opérations lorsque possible ;
- Utilisation privilégiée de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides ou équivalent) lorsque disponible.

5. Produits et consommables

Le titulaire s'engage à :

- Utiliser des consommables et produits présentant un faible impact environnemental (réduction des substances dangereuses, emballages limités) ;
- Limiter les consommations de matières et privilégier les produits recyclables.

6. Traçabilité et contrôle

Le titulaire devra être en mesure de démontrer le respect des obligations environnementales par :

- La transmission annuelle sur demande du pouvoir adjudicateur, d'un rapport de suivi comprenant :
 - les volumes de déchets,
 - les filières de traitement,
 - les équipements installés,
 - les actions de réduction d'impact.

Ces éléments pourront faire l'objet de contrôles par le pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect des obligations environnementales :

- Absence de justificatifs : pénalité forfaitaire de 25 € par manquement constaté ;
- Non-respect des obligations de tri ou de traçabilité : pénalité de 25 € par intervention concernée ;
- Non-transmission du rapport annuel, si demandé, : pénalité de 50 €.

8. Amélioration continue

Le titulaire proposera, en cours d'exécution, toute solution permettant d'améliorer la performance environnementale des prestations (innovation technique, réduction des consommations ...).

Article 15. Clause sociale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à contribuer, dans la mesure du possible, à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

À ce titre, il est invité à mobiliser, pour la réalisation des prestations, des personnes relevant de publics en insertion (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap, etc.), notamment par :

- L'embauche directe,
- Le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec des structures d'insertion ou du secteur adapté,
- Ou toute autre modalité équivalente.

Le titulaire pourra rendre compte, à la demande du pouvoir adjudicateur, des actions mises en œuvre.

Article 16. Différends et litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché, qui ne pourra être réglé de façon amiable, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nancy :

Tribunal Administratif de Nancy
5 Place de la Carrière,
54000 Nancy

Article 17 Résiliation et exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inria

En outre, Inria pourra résilier le marché sans indemnité en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Titulaire assortie d'un délai, la mauvaise exécution, la non-exécution ou l'exécution partielle des prestations n'étaient pas corrigées.

Par ailleurs en cas d'impossibilité pour le Titulaire et/ou de défaillance du Titulaire d'assurer les prestations, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du Titulaire, Inria se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du Titulaire.

Enfin, en cas d'augmentation des tarifs supérieure à 3% lors de la révision annuelle des tarifs, Inria aura la possibilité de résilier sans indemnité, la part non exécutée du marché et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.